

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 4 AOUT 1897.

---

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant suppression du droit d'entrée sur les thés et modification de la législation sur les sucres.

(Voir les n<sup>os</sup> 234, 236, 237 et 246, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants; 147, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; CAPPELLE, PONCELET et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur le Projet de Loi concernant la suppression du droit d'entrée sur les thés et les modifications de la législation sur les sucres.

La suppression du droit d'entrée sur les thés réalise une réforme annoncée depuis quelque temps déjà par M. le Ministre des Finances.

Les mesures proposées par le Gouvernement pour venir en aide à l'industrie sucrière si éprouvée ont un caractère de véritable urgence.

La plupart d'entre elles sont transitoires. Leur présentation ne souève pas l'examen ni la discussion de toute la législation concernant le régime des sucres.

Il y a lieu de savoir gré au Gouvernement de l'initiative qu'il a prise. On peut soutenir que les mesures proposées ne réalisent qu'imparfaitement le résultat que l'on voudrait atteindre. Il ne serait pas juste de méconnaître ce qu'elles ont de tutélaire à plus d'un égard.

Ces mesures sont accompagnées de certaines dispositions présentant un caractère définitif ayant pour but le développement de la consommation indigène du sucre.

Le Projet de Loi a été complété par l'adoption d'un amendement établissant un droit d'entrée de 1 franc par 1,000 kilogrammes sur les betteraves, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1898.

La Commission, appréciant dans leur ensemble les mesures soumises à vos délibérations, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.

*Le Président,*  
Baron P. BETHUNE.